## COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE TRANSITOIRE

Compte-rendu de la réunion ordinaire du 18 mars 2009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES ELUS	REPRESENTANTS SYNDICAUX
PRESENTS:		
CFE-CGC	MARTIN Frédéric-Paul GELY Catherine NACHUN Michel PETIT Suzie YDIER Guillaume	CHASSEING Michel-André MORITZ Eric
CFDT	GISS Daniel CUNIN Christophe ALLARD Gille ARNOUX Patricia NEZAN Pascal BILLEY Bernadette	LACAMBRA Jean-Luc
CFTC	PARISOT Christian MARSAL Marie-Paule	HAEFFELE Michel
CGT	LE DERFF Loïc BLANCHARD Paul MIRAMON Arnaud DEPROUW Nathalie HAENEL Manuella MARIE Lionel UNDRIENER Margot STROBEL Vincent BOUAKKAZ Boualem ROBINET Marie-Line BARDAJI Rubens	GUILLOU Stéphane
ССТ-FО	BLANCHARD Brigitte RENAUD Yann ROBIN Caroline SMACCHIA Fabrice CARDOSO Avelino VELJKOVIC Nikola GOFFIN Marie-Françoise DESVAQUET Nadine FABREGUE Gisèle SOCIAS Sébastien DAUXOIS Régis SALMON Patrick	KERMORGANT Françoise GASTELLU Diane
SNU	ALMAGRO Eric RODRIGUES Bruno BERARD Anne UZAN-CHOMAT Sylvette BREUVART Michel BROUH Christine	DAUCE Noël
UNSA	NUGUES Dominique LE GOFF Jean-Cyril	BOUISSY Jean-Jacques ZEGOUT Slimane
SNAP	BERNARD Laurent LABLANCHE Jacqueline	MERIQUE Laurent MANCA José

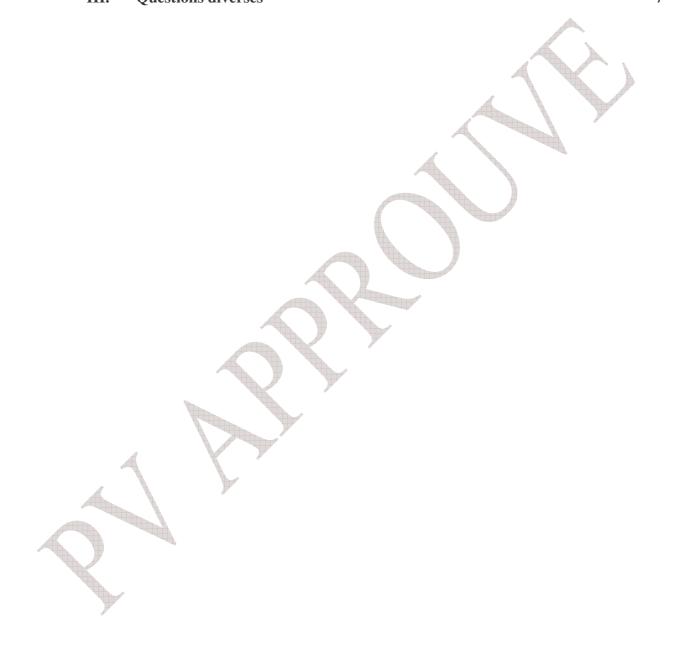
SUD	MEMAIN Daniel
	MASSON Sylvie

### **ABSENTS EXCUSES:**

CFE-CGC	BRACHET Fabienne	THIVOLIE Jean-Paul
CFDT	CUVELIER Hervé	LACAMBRA Jean-Luc
	HERITIER Annick	ETIENNE Sandrine
	BOCHET Karine	
	MIMOUNI Yolène	_
	ANKOUR Chérif	
	MEUNIER Jean-Marie	
CFTC	ESPAGNET Jean-Pierre	MIRAN Loïc
	TAVANO Jean-Pierre	
SNAP	LABLANCHE Jacqueline	MANCA José
CGT	KERDRAON Loïc	
	SLIMANI DEVEVEY Hélène	
ССТ-FО	HAUWEL Marie-Paule	
	BENNEVAULT Dominique	
SNU-FSU		PASTY Véronique
UNSA		
SUD		

# Ordre du jour

I.	Consultation sur les organigrammes	5
II.	Consultation sur les sites mixtes	6
III.	Questions diverses	7



La séance ordinaire du Comité central d'Entreprise transitoire s'ouvre à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur Christian CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY indique que l'ordre du jour de la réunion a été fixé de manière unilatérale par la Direction et fait suite à quatre réunions consacrées aux organigrammes et aux sites mixtes depuis janvier.

Le Secrétaire précise qu'il a envoyé un courrier au Président le 13 mars pour lui demander de formuler les deux points de l'ordre du jour en « Information en vue de consultation », le CCE considérant que la procédure d'information n'est pas encore terminée. Le Président lui a répondu par une lettre remise en main propre ce jour, formulée ainsi :

#### « Monsieur le Secrétaire,

Je fais suite à votre courrier du 13 mars par lequel vous revenez sur les réunions du comité central d'entreprise que se sont tenues les 3 et 9 mars dernier avec comme ordre du jour l'examen de la convention tripartite, des sites mixtes et des organigrammes.

Je ne partage pas vos critiques sur la procédure d'information consultation engagée et souhaite vous rappeler le déroulement des différentes réunions du CCE qui ont précédée la réunion de consultation prévue le 18 mars prochain.

L'ensemble des dossiers d'information relatifs aux différents points en débat vous a été remis en janvier en vue de la première réunion du CCE du 22 janvier. Il s'agit de surcroit de sujets déjà évoqués dans leur principe et d'une manière approfondie lors de la phase préalable à la fusion, sur laquelle la procédure d'information et de consultation s'est déroulée il y a déjà plusieurs mois.

Lors d'une nouvelle réunion d'information du CCE qui s'est tenue le 3 mars, ces trois points ont été inscrits à l'ordre du jour dans les termes suivants :

- «Information en vue de la consultation sur les organigrammes »
- « Information en vue de la consultation sur le projet de la convention tripartie Etat / Pôle Emploi / Unédic (étant précisé que la consultation avait été demandée unilatéralement par le secrétaire, le Président ne s'associant pas à cette demande de consultation) ».
- « Information en vue de la consultation sur les sites mixtes ».

En réponse à la demande du CCE, l'ordre du jour a été modifié en séance et le projet de convention tripartite a été abordé en premier point lors de cette réunion et a donné lieu à information et à échanges. J'ai effectivement indiqué au CCE que la poursuite de ces échanges et de cette information resterait possible sur la base de questions écrites du CCE. Cependant aucune question ne m'a été transmise à ce sujet et votre courrier n'en fait d'ailleurs pas non plus état.

Je vous confirme également que la présentation de cette convention au conseil d'administration ne justifiait pas une consultation préalable du comité central d'entreprise, mais une simple information, dans la mesure où la convention se borne à poser des principes d'actions qui seront présentés de manière détaillée au CCE, préalablement à toute mise en œuvre mais une fois leurs modalités déterminées, et ce dans le cadre d'une consultation spécifique à chaque point traité, comme c'est le cas des sites mixtes par exemple.

J'ai d'ailleurs informé clairement le conseil d'administration des remarques faites par le CCE sur le projet de convention tripartie et sur la procédure retenue.

Les deux autres ponts à l'ordre du jour portant sur les sites mixtes et les organigrammes n'ont pas pu être abordés le 3 mars, compte tenu d'une suspension de séance à la demande de plusieurs organisations syndicales ; la séance s'est donc poursuivie le 9 mars suivant.

- Le 9 mars, les organisations syndicales ont à nouveau procédé à de longues interruptions de séances et demandé que la procédure soit suspendue en raison de l'annonce du suicide d'un salarié au sein d'un établissement de Pôle Emploi intervenu trois jours plus tôt.

Comme je l'ai indiqué au CCE, ce terrible événement est sans rapport aucun avec la procédure de consultation en cours, et les réunions des instances appropriées en région Picardie comme au plan national ont été organisées pour le traiter. Invoquer ce motif pour solliciter la suspension de la procédure d'information/consultation engagée constituait d'évidence un prétexte pour retarder la procédure.

L'information du comité central d'entreprise sur les organigrammes et les sites mixtes pouvait donc être poursuivie lors de cette séance. Malgré les interruptions, le temps a en effet été donné à la direction pour présenter l'information et aux élus pour faire part de leurs remarques. J'ai demandé sur chacun des points concernés si le comité central d'entreprise avait des questions à poser, et il m'a été répondu par la négative, ce dont j'ai pris note.

Il a donc été annoncé que la séance de consultation du CCE sur ces deux points aurait lieu le 18 mars prochain, compte tenu de ce que l'information avait été donnée. En effet, l'attitude du CCE me paraît dilatoire puisque la seule proposition fait par l'instance consiste à solliciter systématiquement le report des réunions d'information puis à refuser de débattre en séance, sans jamais permettre l'avancée des échanges ni l'émission d'un avis au terme de ceux-ci.

- L'ordre du jour de la réunion du 18 mars 2009 porte donc les deux points précités en vue de la consultation du comité central d'entreprise.

Le 11 mars, vous avez signé cet ordre du jour sur lequel était mentionné qu'il s'agissait d'une convocation unilatérale à l'initiative de l'employeur.

La majorité des membres du CCE a par ailleurs sollicité que se tienne une réunion extraordinaire ayant pour objet des prétendus délits d'entrave ainsi que le mandat pour agir en justice en raison de la soi-disant absence de respect de la procédure de consultation. J'ai accepté de signer l'ordre du jour de cette réunion sans le modifier.

- C'est dans ce contexte que vous nous avez remis votre courrier du 13 mars par lequel vous sollicitez que la réunion du 18 mars prochain prévue aux fins de consultation soit une réunion de simple information en vue de celle-ci.

Je n'entends pas donner suite à votre demande car je ne partage pas les accusations que vous portez quant au prétendu non respect de la procédure de consultation dans ce dossier.

En effet, le comité central d'entreprise a disposé des éléments d'information suffisants pour se prononcer sur le sujet depuis près de deux mois,, et ceux-ci venaient en complément de l'ensemble des éléments de fond remis lors de la procédure de consultation préalable à la fusion. Quatre réunions d'informations préalables à la consultation organisées le 22 janvier, le 9 février et les 3 et 9 mars. Les débats auraient pu se tenir. Le comité central d'entreprise n'a pas souhaité le faire et n'a posé aucune question alors que l'opportunité lui en a été donnée et qu'il disposait des éléments et du temps nécessaires pour se positionner.

L'information préalable à la consultation a donc bien été délivrée et le temps du débat a été laissé au comité central d'entreprise, qui n'a simplement pas voulu y donner suite dans une volonté manifeste d'obstruction de la procédure.

Dans ces conditions, je vous indique ne pas pouvoir donner suite à votre demande et maintenir l'ordre du jour de la réunion du 18 mars prochain portant sur le recueil d'avis sur les organisations et les sites mixtes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance des mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général - Christian Charpy ».

Le Secrétaire sollicite une suspension de séance.

La CFDT souhaite que la suspension de séance soit d'une durée raisonnable afin de pouvoir aborder les points inscrits à l'ordre du jour. Par ailleurs, elle souligne que chacun a sa part de responsabilité dans le blocage du dialogue et rappelle notamment au Président qu'il n'a pas remis le calendrier des informations-consultations demandé par la CFDT, qui y accorde une grande importance.

La séance est suspendue de 9 heures 50 à 10 heures 35.

Le Secrétaire présente une déclaration unanime du CCE formulée ainsi :

« Les documents que vous nous avez fournis ne constituaient pas en eux-mêmes des informations suffisantes pour nous permettre d'apprécier les projets d'organigrammes et les sites mixtes.

Des questions vous ont néanmoins été posées au sujet de ces projets et des documents, soit par écrit, soit sous forme de déclaration.

A ce jour, vous n'avez répondu qu'à certaines d'entre elles, verbalement et de façon partielle.

Aussi, nous vous demandons une nouvelle fois de poursuivre l'information, en vue de notre consultation ultérieure.

Vous pouvez d'ores et déjà compléter vos réponses aujourd'hui, mais nous souhaitons des réponses précises, écrites et motivées à l'ensemble de nos questions.

Afin de vous montrer notre volonté d'avancer de manière constructive et efficace, nous nous engageons de notre côté à vous faire parvenir, sous huitaine, une liste de questions écrite, aussi complète, synthétique et précise que possible (mais non nécessairement exhaustive, car des questions complémentaires pourraient résulter de vos réponses), liste à laquelle nous souhaiterions que vous répondiez à votre tour par écrit, en nous transmettant vos réponses au moins 8 jours avant la réunion suivante. »

Monsieur CHARPY rappelle qu'il a remis plusieurs documents portant sur les organigrammes et les sites mixtes au CCE depuis le 22 janvier. Lors des quatre réunions qui ont été consacrées à ces sujets, le CCE a eu la possibilité de poser toutes les questions qu'il souhaitait. Les organisations syndicales en ont posé certaines dans le cadre de déclarations préalables, auxquelles Monsieur CHARPY a apporté des réponses précises. Monsieur CHARPY est également disposé à répondre ce jour aux questions complémentaires que les représentants du personnel souhaiteraient poser afin de pouvoir émettre un avis. Par conséquent, il n'y a pas de raison de reporter la consultation.

La CGT demande une suspension de séance.

La CGT-Force ouvrière rappelle que la Direction n'a pas remis au CCE tous les documents qu'il a demandés, notamment les fiches de poste. Par ailleurs, certains documents remis sur table étaient erronés. Le CCE attend de la Direction qu'elle lui en remette une version corrigée.

Monsieur CHARPY maintient que l'ensemble des documents ont été remis en temps et en heure. Des documents complémentaires ont également pu être donnés au niveau régional et national. Monsieur CHARPY invite le CCE à poser ses questions sur les organigrammes.

Le Secrétaire rappelle qu'une suspension de séance a été demandée.

Monsieur CHARPY constate que le CCE n'a pas de question supplémentaire à poser sur les organigrammes.

La CGT-Force ouvrière demande à la Direction de prouver qu'elle a communiqué tous les documents demandés par le CCE.

Monsieur CHARPY rappelle que la Direction a remis des documents lors de la séance du mois de mars, ces documents apportant des réponses aux questions qui avaient été posées. Par ailleurs, les questions concernant les organisations doivent être traitées au niveau régional.

La CGT rappelle à la Direction qu'elle avait pris l'engagement de remettre au CCE une version corrigée des documents qui s'étaient avérés erronés.

Le SNU-FSU ajoute que l'organigramme de la Direction Générale remis au CE de la Direction Générale n'a pas été transmis au CCE.

Monsieur CHARPY rappelle que ce sont les CE qui étudient les organigrammes détaillés des structures relevant de leur périmètre.

La CGT note que l'organigramme détaillé de la Direction Générale comporte des erreurs.

La séance est suspendue de 10 heures 45 à 11 heures 45.

La CGT demande à la Direction si elle est prête à conforter la phase d'information concernant les organigrammes, à accéder à la demande unanime du CCE de recueillir et compiler les questions complémentaire avec celles déjà posées et à permettre un vrai échange, sur la base de réponses complètes, sincères et écrites, ce qui implique de reporter la consultation à une date ultérieure.

Monsieur CHARPY précise que le CCE est consulté sur les principes généraux de l'organisation tandis que les CE sont consultés sur les organisations précises comprenant le détail des effectifs.

#### Monsieur CHARPY donne lecture d'une déclaration :

« Cette réunion du CCE est la cinquième réunion du CCE que nous tenons depuis le début de l'année, depuis la mise en place de Pôle Emploi et depuis la signature de l'accord portant la création des instances représentatives du personnel transitoires de Pôle emploi.

Dès la création de Pôle Emploi, grâce à l'accord signé le 22 décembre 2008, notre établissement a disposé au niveau national, comme à celui de ses 29 établissements,, de structures représentatives du personnel qui, dans l'attente des élections professionnelles prévues au printemps, permettent d'assurer l'information et la consultation des représentants du personnel sur les projets importants pour notre établissement, ses personnels, mais aussi – et je dirai même surtout - pour les demandeurs d'emploi et les entreprises pour lesquels nous travaillons.

C'est pour cette raison que, dès la première réunion du CCE du 22 janvier, Monsieur CHARPY a inscrit à l'ordre du jour du CCE deux projets essentiels :

- les nouvelles organisations, afin de permettre les nominations indispensables et attendues par chacun ;
- les sites mixtes, essentiels au renforcement et à la simplification du service rendu aux demandeurs d'emploi.

Monsieur CHARPY constate que le CCE perturbe les débats par des manœuvres dilatoires visant à retarder la mise en œuvre des projets alors même que toute l'information nécessaire a été fournie préalablement et que la Direction a sollicité les questions du CCE à plusieurs reprises. Le CCE a eu la possibilité de poser ses questions et ne l'a pas fait. Par ailleurs, un nombre relativement important de CE a mené un véritable travail de concertation et rendu un avis. Il y a urgence à avancer pour répondre aux attentes des demandeurs d'emploi et des agents en permettant l'ouverture des appels à candidature sur les postes à responsabilité.

Monsieur CHARPY prend acte de la demande du CCE et considère qu'elle vise exclusivement à retarder le processus de consultation. Par conséquent, il demande au CCE d'émettre un avis sur les organigrammes et les sites mixtes. Un refus d'émettre un avis alors que toute l'information préalable a été remise au CCE depuis deux mois et que la Direction a sollicité ses questions pour y répondre serait considéré comme un avis négatif et mettrait fin au processus de consultation. Il permettrait donc la mise en œuvre des sites mixtes et des appels à candidature sur la vague 3 des nominations.

Dans le contexte de crise actuel, Monsieur CHARPY souhaite que Pôle Emploi se mobilise sur les enjeux essentiels pour permettre l'inscription, l'indemnisation et l'accompagnement du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. »

## I. Consultation sur les organigrammes

Monsieur CHARPY soumet le projet d'organigramme à l'avis du CCE.

Le Secrétaire souligne que ce n'est pas le nombre de séances qui fait la qualité du dialogue social et présente la délibération suivante :

« L'ensemble des élus vous a proposé de vous remettre sous huitaine un tableau récapitulatif des questions des élus.

Vous avez refusé cette proposition.

De plus, les organigrammes entraînant la mise en place d'une nouvelle organisation susceptible d'avoir des conséquences importantes sur les conditions de travail des salariés, cela rend nécessaire, avant de nous prononcer, l'avis des CHSCT et du CNHSCT.

Les documents remis sont soit incomplets, soit erronés.

Contrairement à vos affirmations, votre refus ce jour de répondre par écrit aux questions déjà posées, auxquelles vous n'avez répondu que partiellement par oral, nous conduit au constat suivant :

Les élus estiment ne pas être en mesure de rendre un avis sur la consultation des organigrammes. »

Le CCE adopte la délibération à l'unanimité.

Monsieur CHARPY considère que le CCE refuse de voter, ce qui équivaut à un vote négatif.

Le Secrétaire précise qu'il ne s'agit pas d'un refus de vote. Le CCE estime qu'il n'est pas en capacité d'émettre un avis.

Monsieur CHARPY considère que la position du CCE n'est pas justifiée.

#### II. Consultation sur les sites mixtes

Monsieur CHARPY sollicite le vote du CCE.

Le Secrétaire demande une suspension de séance.

Monsieur CHARPY refuse cette demande et considère qu'elle équivaut à un refus de vote.

Le Secrétaire présente la délibération suivante :

« L'ensemble des élus vous a proposé de vous remettre sous huitaine un tableau récapitulatif des questions des élus.

Vous avez refusé cette proposition.

De plus, les sites mixtes entraînant la mise en place d'une nouvelle organisation susceptible d'avoir des conséquences importantes sur les conditions de travail des salariés, cela rend nécessaire, avant de nous prononcer, l'avis des CHSCT et du CNHSCT.

Les documents remis sont soit incomplets, soit erronés.

Contrairement à vos affirmations, votre refus ce jour de répondre par écrit aux questions déjà posées, auxquelles vous n'avez répondu que partiellement par oral, nous conduit au constat suivant :

Les élus estiment ne pas être en mesure de rendre un avis sur la consultation des sites mixtes. »

Le CCE adopte la délibération à l'unanimité.

Monsieur CHARPY considère que les informations contenues dans la délibération sont inexactes. Tous les documents nécessaires ont été transmis préalablement et toutes les questions posées par le CCE ont fait l'objet d'une réponse. Par conséquent, Monsieur CHARPY prend acte du refus de vote du CCE, qui équivaut à un vote négatif.

Le Secrétaire précise que le CCE ne refuse pas de voter mais s'estime dans l'incapacité d'émettre un avis.

Le Président lève la séance.

## III. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 11 heures 55.

Le Secrétaire du CCE transitoire

The signal signa

Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY